

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 28/11/2024 délibération n°82/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse, FERNANDEZ Véronique, Mrs DUPRET Gaël, REY Philippe, RENSON Luc, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, ABELLAN Pierre, GLAS Pascal, DAUGA Laurent, GARCIA Grégory.

Absents : Mrs CHAY Gilles procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, LAURENT Syham procuration donnée à Mr REY Philippe, NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, PAULIN Evelyne, GEYNET Christelle, FAURE Olivier.

Date de la convocation le

21/11/2024

Date d'Affichage

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant la thématique « Ecoles Numériques »

Considérant la délibération du 12 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre et le suivi d'équipements numérique pour les écoles,

Considérant la délibération du 12 mai 2021 du conseil municipal de Sernhac, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de Sernhac, incluant notamment les Ecoles Numériques, et autorisant Mr le Maire de Sernhac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Sernhac,

Considérant le projet de la commune de remplacer dans ses écoles publiques :

- 1 vidéoprojecteur interactif en panne par 1 Ecran Numérique Interactif ;
- l'ordinateur de direction de la maternelle en panne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Nîmes Métropole dans le cadre des fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

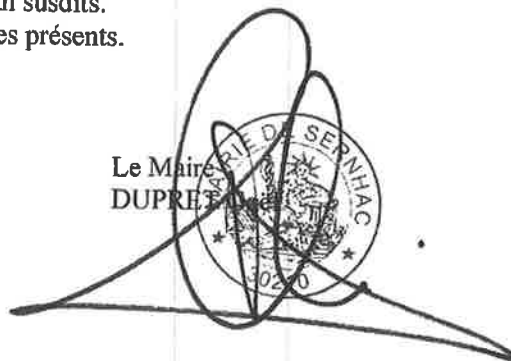
et publication ou notification

du

La secrétaire de séance
FERNANDEZ Véronique



Le Maire
DUPRET Gaël



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/12/2024

Application agréée f.legalite.com

